



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ressources Humaines

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PREVOYANCE " DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ÉT-MOSELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion (CDG) 54 en date du 19 mars 2018, émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure, après une mise en concurrence, une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 12 juillet 2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV),

La commune et le CCAS proposent actuellement à leur personnel, via Gras Savoye et Interiale, une garantie maintien de salaire sans participation de l'employeur. Chacun est libre d'y souscrire ou non. Nous le conseillons fortement à nos collègues.

Elle comprend 2 garanties : incapacité de travail (maladie au-delà de 90 jours) et décès, pour un taux de 1,03% de la rémunération pour les titulaires et 1,19 % pour les contractuels.

La réglementation prévoit que l'employeur territorial devra participer financièrement à cette protection à compter du 1^{er} janvier 2025.

Malheureusement, tous les textes d'application ne sont pas parus (prévu à l'été 2024 normalement), et il n'a pas été possible de faire une mise en concurrence. Risk partenaire, notre conseiller en assurance, nous a déconseillé de la lancer.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} décembre 2024 au groupement de commandes géré par le Centre de Gestion (CDG) 54, dans l'attente de la parution des textes et d'une possible mise en concurrence régulière.

Il convient de noter que le CDG 54 devait réaliser une nouvelle mise en concurrence en 2024 pour effet au 1^{er} janvier 2025, et n'a pas pu le faire suite au conseil de Risk Partenaire. Le groupement et le contrat correspondant, dont la fin était prévue le 31/12/2024, a ainsi été prolongé d'un an.

Le contrat du CDG 54 est cependant différent de l'actuel présent à Ludres. Ainsi, les garanties portent sur le risque incapacité de travail et le risque invalidité. Le risque décès est une option pour l'agent et l'inclusion de son régime indemnitaire aussi.

Les choix des garanties retenues par le CDG 54 sont les suivants :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.85 %)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.59 %)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1.91 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie 1 « incapacité temporaire de travail ».

En plus d'une des garanties, l'agent peut adhérer personnellement à des options :

- Option 1 : décès / PTIA : taux à 0.35 %
- Option 2 : régime indemnitaire : taux à 0.43 % (à calculer sur le montant total des primes, c'est-à-dire IFSE et CIA).

Montant de la participation de la collectivité :

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG 54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant : Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

La commune de Ludres souhaite retenir la garantie n°2 Risque "incapacité temporaire de travail" + "invalidité" au taux de 1,59%.

La commune participerait à hauteur de 18,37 € environ par agent (montant moyen par agent), ce qui est plus que le budget envisagé (le texte mentionnait un minimum de 7 € par agent, mais le contrat du CDG 54 est basé sur un calcul menant à une participation supérieure).

Ce montant sera actualisé au cours de l'année 2025 en fonction de l'évolution des traitements indiciaires des agents.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 3 décembre 2024.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de retenir la garantie n°2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » au taux de 1.59 % ;
- de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité, en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 avec prorogation d'un an, fixant son terme au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative à l'adhésion de la ville à la convention de participation "Prévoyance" ainsi que l'avenant n°1 avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans

un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite le
3 décembre 2024

Fait et délibéré à

LUDRES

Les jour, mois et an
susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU